

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'exercice 2019 :

- 7 142 404 € relatifs à la part « matériel »,
- 6 978 054 € relatifs à la part « personnel ».

Compte tenu du premier acompte déjà alloué en décembre 2018, les montants correspondants aux soldes de ces contributions sont les suivants :

- 3 306 518 € pour la part matériel selon le tableau joint au rapport (annexe 1).
- 2 597 349 € pour la part personnel selon le tableau joint au rapport (annexe 2).

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée